

**COMMUNE DE RIOM**  
**Rapport d'orientations budgétaires 2025**

*Conformément à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'exécutif présente à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Un débat sur ces orientations a lieu dans un délai de dix semaines maximum précédant le vote du budget.*

Résiliente face aux crises successives, la Commune de Riom, tout comme de nombreuses collectivités, fait preuve d'adaptabilité afin de poursuivre une gestion vertueuse, maintenir la qualité du service public, poursuivre sa transformation, répondre aux défis des transitions et consolider son attractivité.

Dans un contexte mouvant et incertain, le présent rapport d'orientations budgétaires (ROB) expose les grandes orientations de la stratégie budgétaire de la Commune pour l'année 2025 afin de préparer le débat budgétaire et donner l'ensemble des informations nécessaires à la prochaine adoption du budget.

Cette fin de mandat sera marquée par une accélération des investissements, pour permettre le déploiement de la programmation pluriannuelle d'investissements de la collectivité.

Il est à noter que ce rapport est rédigé sur la base des éléments contextuels connus début novembre (notamment en prenant en compte les dispositions du Projet de loi de finances initial pour 2025) et ceux du début d'année 2025 avec le projet de loi spéciale de finances.

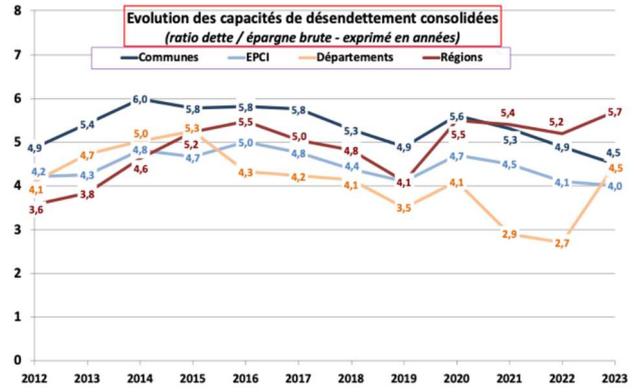
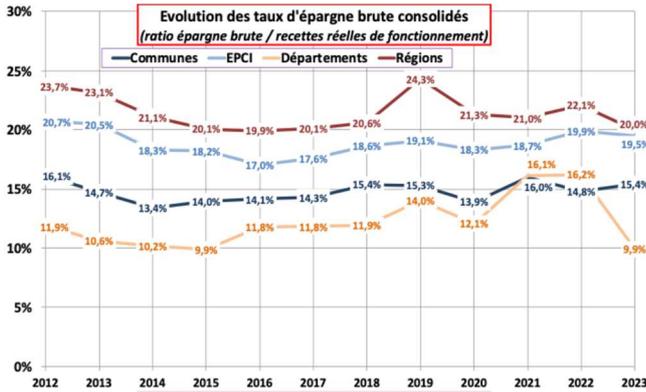
**I. « Si vous voulez connaître l'avenir, regardez le passé »**

Après 3 années marqués par les effets de la crise et d'éléments plus localisés d'atteinte à la dynamique fiscale, la Commune de Riom est parvenue à rétablir sa capacité d'autofinancement en 2023 alors même qu'une dégradation des ratios financiers du bloc local en 2023 était constatée pour la première fois depuis longtemps.

**1) Une dégradation des ratios financiers du bloc local en 2023 pour la première fois depuis longtemps**

Inversant la tendance de ces dernières années qui affichait un maintien - si ce n'est une embellie - des comptes publics locaux et même une résilience notable lors des années de crise sanitaire, les ratios financiers des collectivités locales ont connu globalement en 2023 une détérioration. La catégorie de collectivités ayant le plus souffert en 2023 est sans contexte le bloc départemental (cf. fig 1).

L'épargne brute des conseils départementaux a plongé à 9,9%, rejoignant le point historiquement le plus bas, jamais constaté, qui était celui de 2015. Cela correspond à une chute de 39% du taux moyen d'autofinancement entre 2022 et 2023. Les régions ont également vu un rognage de leur marge de manœuvre, avec une perte de 2 points d'épargne.



Figures 1 : Ratios des collectivités locales – CMK

Les collectivités ont subi les conséquences d'une situation économique mondiale marquée par l'inflation : hausse des taux d'intérêt, chute des recettes de droits de mutation (-23% sur un an), inflation des prix de l'énergie, des denrées alimentaires et des biens de construction, fortes sollicitations sociales des usagers.

La seule catégorie de collectivités qui réussit à passer outre ces difficultés en 2023 est le bloc des communes qui se maintient globalement voire progresse, grâce notamment à la dynamique du foncier bâti (avec l'aide d'une revalorisation des valeurs locatives de 6,8% en 2023 et d'une évolution du taux de foncier bâti d'un peu plus de 1 point au global). Toutefois des disparités notables sont observées à l'intérieur de ce bloc, entre les petites communes et les grandes villes. Si les petites communes (moins de 5 000 habitants) bénéficient toujours d'un niveau d'épargne brute (supérieur à 18%), elles ne l'ont pas vu progresser. Ce sont les villes moyennes et grandes qui ont enregistré une progression de l'épargne, partant il est vrai de points plus bas et de difficultés connues déjà en 2022, sous l'effet d'un recours plus marqué au levier fiscal (cf. fig.2).

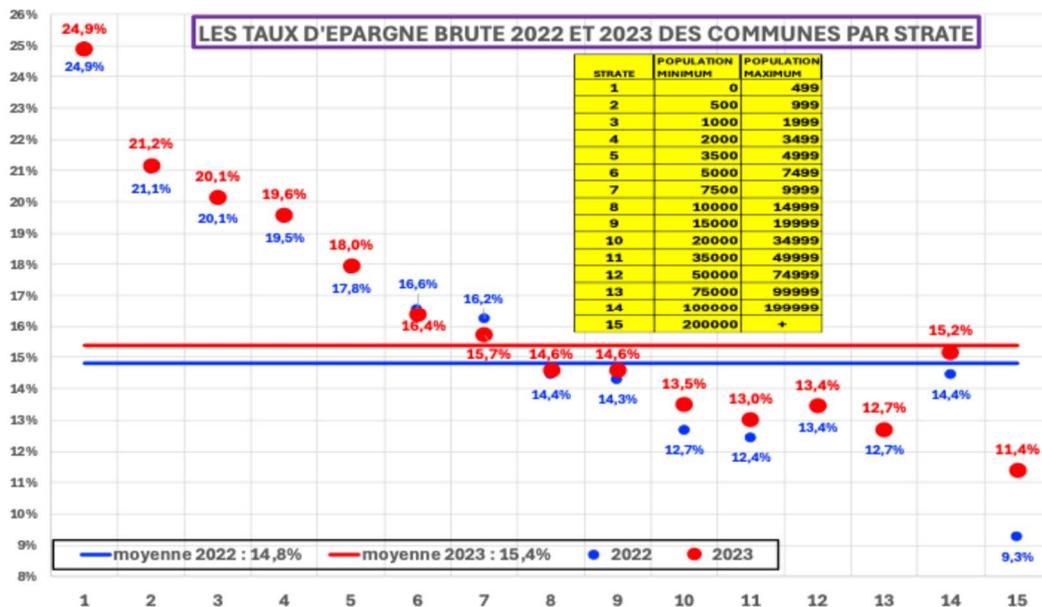
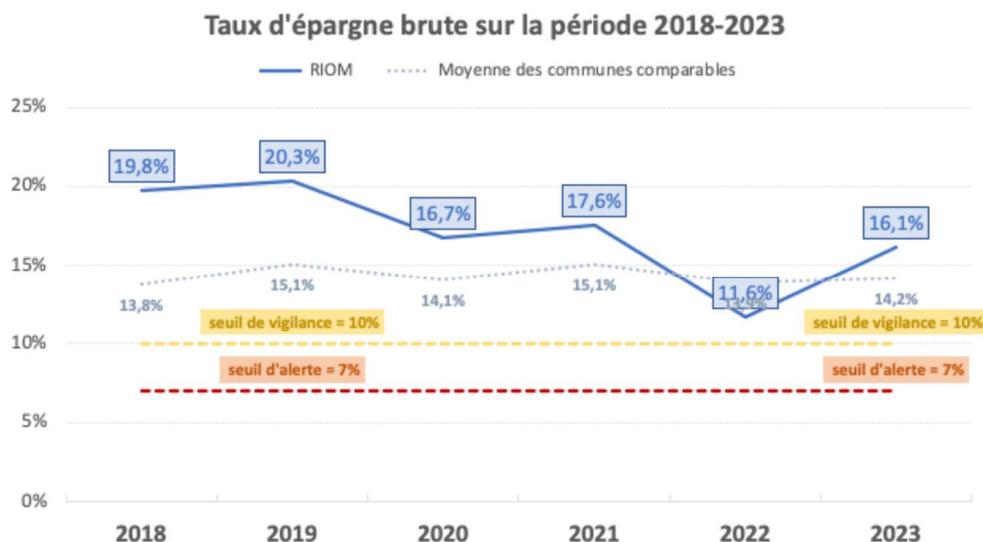


Figure 2 : Ratios du bloc communal – CMK

Jusqu'en 2022, les taux moyens de fiscalité du bloc communal sont restés globalement stables. Mais la tendance s'est infléchiée en 2023 avec une hausse de 3% du taux moyen national de foncier bâti et même de 6,4% du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (sous l'effet notamment des majorations appliquées par nombre des 1140 communes situées en zone tendue, mesure que le décret d'août 2023 a étendu à 2500 communes supplémentaires).

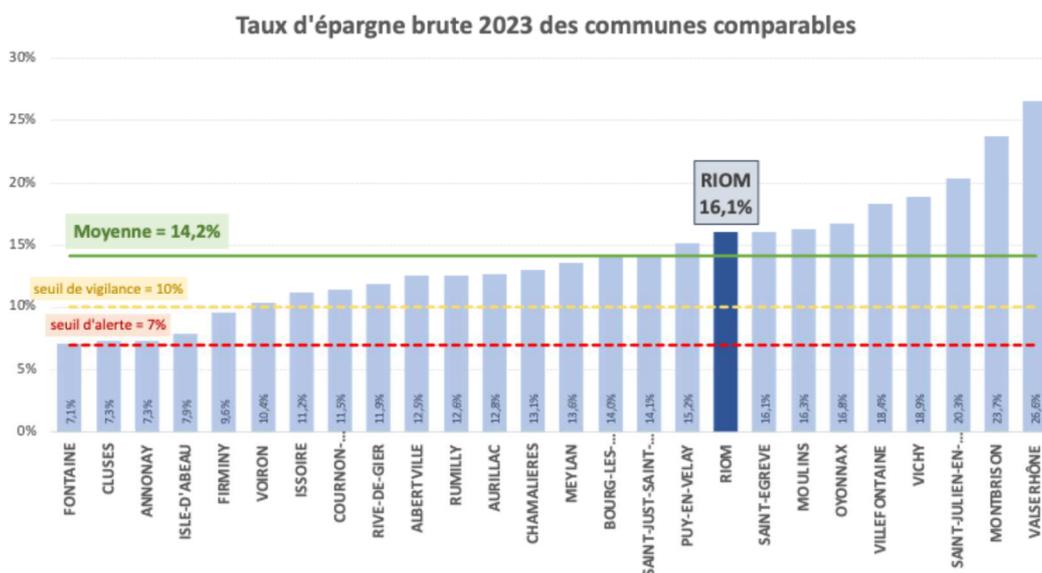
## 2) Dégradation tendancielle des ratios de la Commune de Riom sur 2019/2022

A fin 2022, la Commune de Riom présentait une dégradation de son épargne brute, tendance déjà observée depuis 2019 mais accentuée en 2022 sous l'effet de la dynamique des dépenses liée à l'inflation et aux coûts de l'énergie, mais également d'une progression de la masse salariale, associée à une décélération de la dynamique des recettes fiscales.



## 3) Rétablissement des ratios de la Commune en 2023

La Commune est toutefois parvenue en 2023 à contrecarrer cette trajectoire et à rétablir un niveau de taux d'épargne brute plus rassurant, légèrement au-dessus des 16%, repositionnant la collectivité près de 2 points au-dessus de la moyenne de l'échantillon des villes de même strate de la Région AURA.

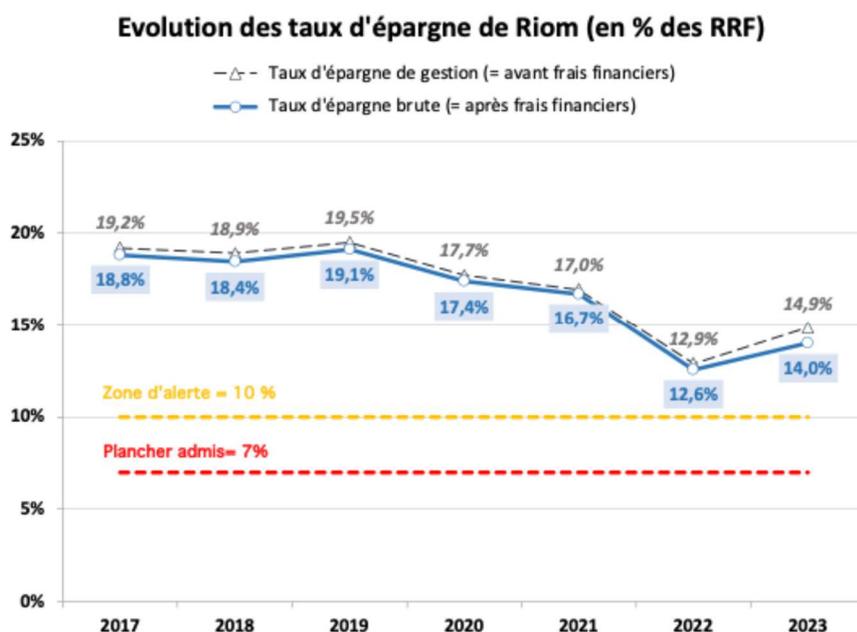


Les efforts de gestion sur les charges de fonctionnement se manifestent alors par une maîtrise des deux chapitres structurels :

- le chapitre 011 « Charges à caractère général » est maintenu à croissance faible de + 2,4% soit inférieur à l'inflation
- et le chapitre 012 « Charges de personnel » qui progresse de « seulement » +3,9%.

L'inversion de la tendance a aussi été le fait de deux éléments « indépendants » à impact positif : le retour de l'éligibilité à la dotation de solidarité rurale part Bourg centre en raison d'un effet démographique de baisse (passage en-dessous du seuil des 20 000 habitants dans le calcul DGF) rouvrant le bénéfice d'un montant d'un peu plus de 400k€ de dotations et l'éligibilité au filet de sécurité 2022 pour un montant de près de 500k€ de compensations des charges d'inflation assumées en 2022.

Les ratios étant calculés sur la section de fonctionnement, l'effet positif s'est immédiatement manifesté au compte administratif 2023, lequel précisait également le caractère exceptionnel de cette embellie.



Selon les premières tendances d'atterrissage 2024, la situation ne réussirait pas à se stabiliser à ce niveau, pâtissant d'une reprise de dynamisme sur la dépense (sous l'effet des mesures catégorielles gouvernementales en année pleine sur la masse salariale, et d'une vigueur marquée sur les charges à caractère général), couplée à une atonie sur les recettes (entretenue par les recettes de produits de service en décélération et un moindre effet revalorisation forfaitaire des bases fiscales).

Néanmoins, la Commune conserverait des taux d'épargne supérieurs au seuil d'alerte, confortant ainsi sa bonne santé financière.

Cependant, les efforts de bonne gestion accomplis jusqu'à présent doivent être pérennisés afin de permettre d'absorber les chocs exogènes à venir.

## II. « Tout obstacle renforce la détermination »

De nombreux chocs exogènes devraient impacter de nouveau la préparation budgétaire à venir : une croissance économique mondiale en trompe l'œil, une baisse de l'inflation nécessitant des mesures de soutien de la croissance, une diffusion de la baisse des taux d'intérêt qui tarde à venir, des comptes publics nationaux à la dérive et la mise à contribution du monde local au redressement des comptes publics.

## 1) Une croissance économique mondiale en trompe-l'œil

Les prévisions macroéconomiques du Fonds Monétaire International (FMI) récemment actualisées – au 22 octobre 2024 – livrent une vision de « positivité » en trompe-l'œil.

Si le rythme de la croissance mondiale 2025 est attendu stable (cf. fig.1) par rapport à 2024 (+3,2%/an), celui-ci cache toutefois un niveau jugé trop mou et des réajustements régionaux sensibles à l'échelle du globe (cf. fig.2): relèvement des prévisions aux Etats-Unis<sup>1</sup> compensant des perspectives étioilées dans les autres pays avancés, notamment zone Euro et dont le ressenti de la contraction est d'autant plus fort que l'économie est plus manufacturière (croissance nulle en Allemagne alors que les économies européennes tertiarisées s'en sortiraient un peu mieux avec +1,1% en France en 2024) ; ralentissement de la croissance au Moyen-Orient et en Afrique sub-saharienne en raison des conflits régionaux, perte de dynamisme de la croissance chinoise affectée par la crise de son marché immobilier (< 5% en 2024 et 2025), suppléée par les performances indiennes (7%).



Figure 1 : Perspectives de croissance mondiale- source FMI

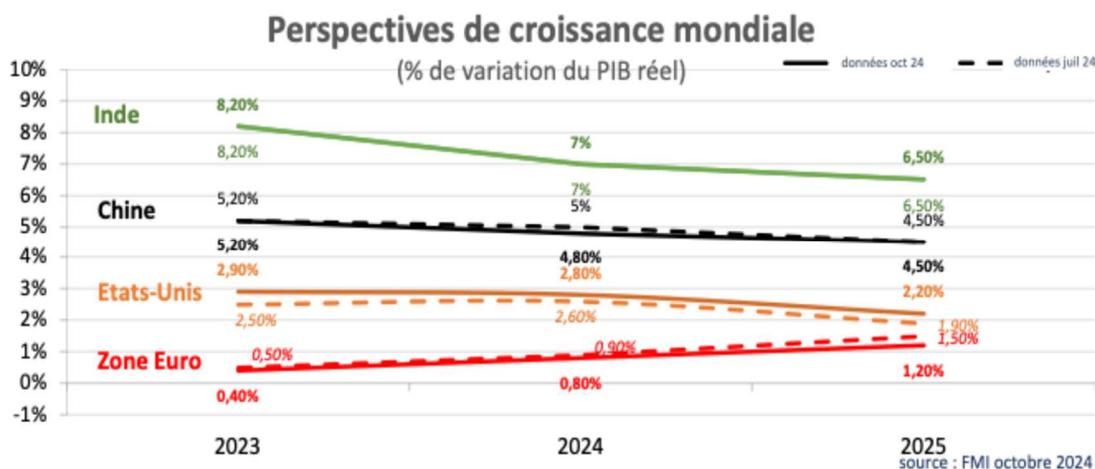


Figure 2 : Perspectives de croissance géographique- source FMI

Toutefois, le vieillissement démographique et l'absence de réformes structurelles majeures sont autant de frein à la croissance mondiale. Les orientations de perspectives apparaissent dès lors plutôt orientées à la baisse, entretenues en cette direction par des éléments d'incertitude, notamment sur l'efficacité des politiques économiques (avec le retour possible de tendances protectionnistes, aux USA et ailleurs...) et sur la

<sup>1</sup> Depuis la dernière publication de juillet 2024 (+0,2pt pour 2024 et +0,3pt pour 2025 pour les Etats-Unis, -0,1pt pour la zone euro en

capacité des banques centrales des pays avancés à poursuivre leur desserrement monétaire. Les tensions géopolitiques au Moyen-Orient pourraient peser sur les prix de l'énergie, à moins que ce ne soit le risque d'une transformation d'une désinflation trop efficace en déflation qui pèse à court terme.

## 2) Une baisse de l'inflation mondiale nécessitant des mesures de soutien de la croissance

L'envolée de l'inflation mondiale consécutive au redémarrage de l'économie post-Covid et accentuée par le conflit russo-ukrainien et les mesures de rétorsions internationales semblent bel et bien terminés. Le taux d'inflation en zone Euro est revenu en septembre 2024 sous le taux cible des 2% (1,8%) (cf. fig.3), constituant un soulagement et une victoire rapide pour la Banque centrale européenne (BCE) et sa politique de lutte contre l'inflation. Même si l'inflation sous-jacente (hors alimentaire, tabac, alcool et énergie) reste encore au-dessus de la cible, la tendance se poursuit. Les autres grandes économies connaissent le même mouvement de repli.

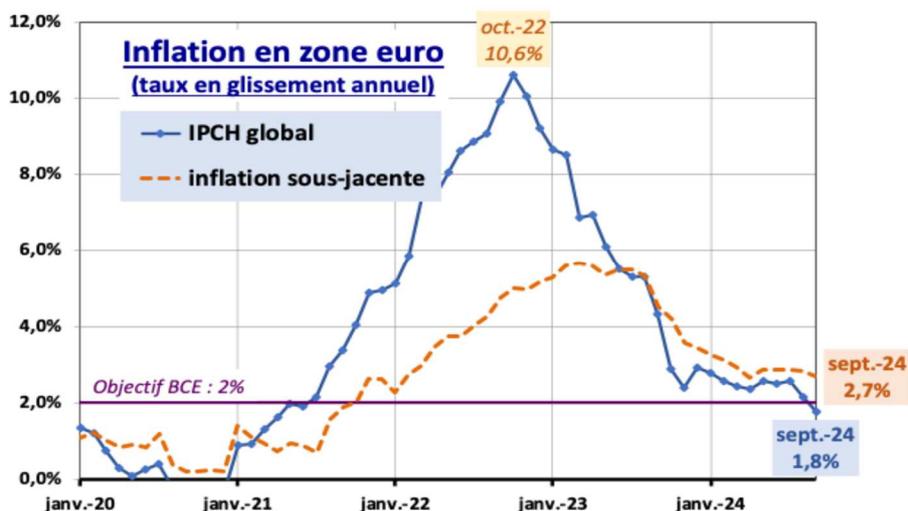


Figure 3 : Inflation zone Euro – CMK

Les dernières prévisions de la Banque de France s'inscrivent pleinement dans cette tendance au recalage de l'inflation française sous la cible des 2% sur un an dès la fin 2024 (cf. fig.4).

### inflation année civile et glissement annuel (IPCH France)

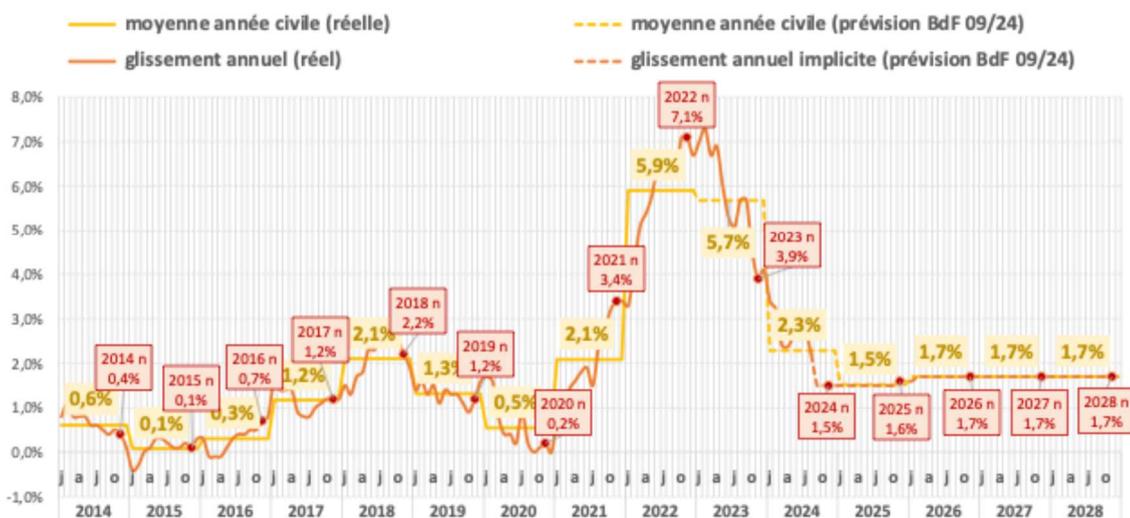


Figure 4 : Inflation France – CMK

Cette victoire sur le front de l'inflation a conduit les Banques centrales des pays avancés à désormais s'interroger sur le rythme de l'assouplissement de leur politique monétaire. Les banquiers centraux, notamment en zone Euro, devraient accélérer le mouvement baissier sur les taux directeurs au regard de perspectives économiques trop frileuses voire dégradées, désormais sources d'inquiétude. D'ici fin 2025, les taux pourraient ainsi avoir reculé de 200 points de base par rapport au point haut de juin 2024, selon les anticipations. Ce cycle nouveau doit imprégner une détente sur les marchés financiers.

### 3) Une diffusion de la baisse des taux d'intérêts qui tarde à venir

Les marchés financiers n'ont toutefois pas encore pleinement intégré ce nouveau contexte. Le cycle de forte hausse des taux est désormais terminé depuis le début d'année 2024 (point haut à 4,13% en octobre 2023) et a amorcé une décrue (3,32% observé en sept. 2024). Toutefois, le réassouplissement sur les offres de crédit tarde à se concrétiser nettement, en raison d'éléments parfois purement conjoncturels – mouvements d'humeur passagers sur les marchés comme en début d'été- ou d'un climat d'incertitude marqué par l'actualité – tensions géopolitiques en Ukraine/Moyen-Orient/Taiwan, élections américaines, instabilité politique en France....

On note même un renchérissement des marges bancaires en France où la situation politique et budgétaire a contribué à dégrader les conditions d'emprunt de l'Etat français, avec une montée du spread OAT (taux de la dette souveraine française) par rapport au swap d'Euribor. Cela a eu pour effet de majorer les marges bancaires facturées aux collectivités, quasi doublées (cf. fig.6) en l'espace de 2 ans (1% fin 2024 contre 0,55% en 2022).

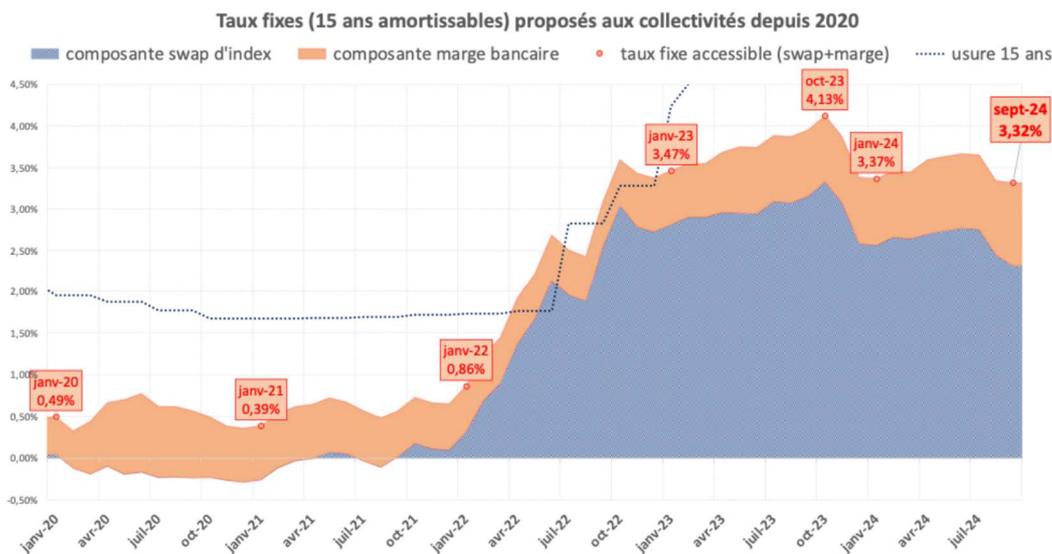


Figure 6 : Evolution des taux fixes à 15 ans offerts au secteur public local – CMK

Cette réticence à assouplir les taux d'intérêt pèse encore sur le marché immobilier et les produits liés – droits de mutation toujours en décélération sur le premier semestre 2024 - qui nourrissent normalement une partie des budgets locaux.

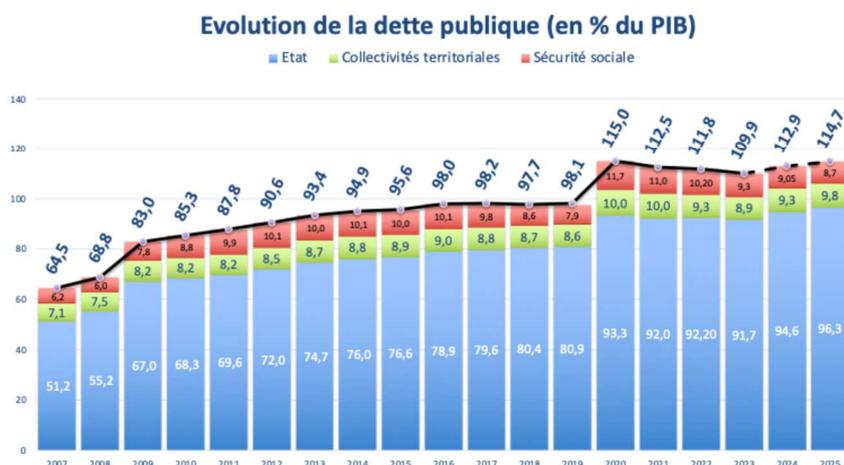
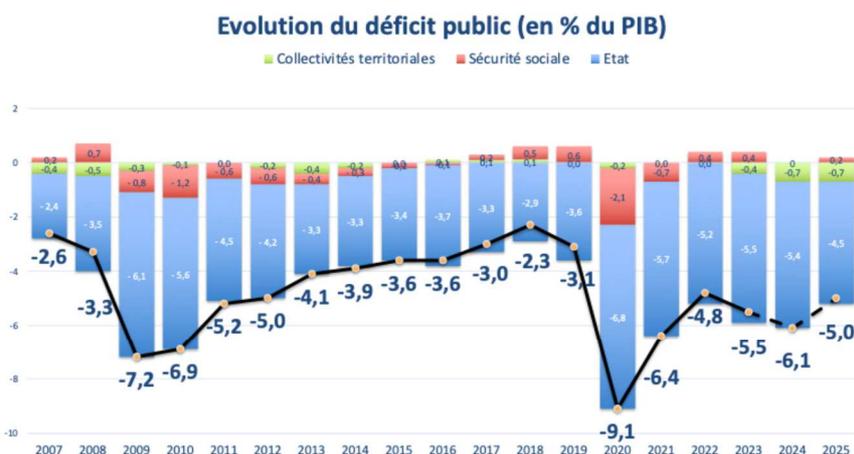
### 4) Des comptes publics nationaux à la dérive source de nouvelles contraintes pour le monde local

Dans une première étape au printemps, la France a recalé à la hausse son déficit public 2023 à -5,5% (contre -4,9% initialement projetés en LFI 2024 en décembre 2023). Elle a par ailleurs réajusté sa projection 2024 à -5,1% au lieu des -4,4% de la LFI2024, et l'a désormais portée à -6,1% selon les derniers chiffres publiés par le gouvernement à l'occasion de l'examen du PLF2025 initial.



Figure 7 : Projections gouvernementales de solde public – CMK

La dette publique nationale s'enracine par ailleurs au-delà des 112% du PIB sur toute la période. La dégradation de l'été pourrait faire passer ce ratio en 2024 à près de 113%, et à 114,7% en 2025 (cf. fig.9). La France est désormais le 3<sup>ème</sup> pays le plus endetté de la zone Euro, derrière la Grèce et l'Italie.



Figures 9 : Projections actualisées oct. 2024 de déficit public et de dette publique – source Plan budgétaire et structurel à moyen terme du gouvernement – publié le 23/10/24 – CMK

Le pays vise désormais au mieux un retour sous la barre des 3% de déficit public en 2029, et une poursuite de la progression de la dette publique à près de 116% du PIB en 2029. Pour assurer ce redressement, l'effort à consentir sera considérable et pèsera en partie sur les collectivités et leurs établissements.

### 5) La mise à contribution du monde local au redressement des comptes publics suspendue désormais au règlement de la crise politique induite par la chute du gouvernement Barnier et aux capacités parlementaires à voter une loi de finances

**La version initiale du PLF 2025 prévoyait la mise à contribution du secteur public local, dont chacun supputait le retour depuis plusieurs années maintenant.**

Les dispositions du PLF2025 initial visaient **trois axes principaux dans cette mise à contribution**, pour un **montant global attendu de 5 Mds€** sur l'exercice 2025 :

- **La mise en œuvre d'un nouveau mécanisme de prélèvement sur recettes des collectivités**, destiné à freiner la dépense publique locale de 3Mds€ (*focus ci-après sur ce mécanisme le plus impactant parmi les leviers prévus*) ;
- **Un rabot sur les conditions de remboursement du FCTVA** alloué par l'Etat aux collectivités, via la réduction du taux de remboursement en investissement (passage de 16,4% à 14,85%) et la suppression des assiettes d'éligibilité en fonctionnement, devant « rapporter » 800 M€ à l'Etat ;
- **Un gel de la dynamique de TVA** dont profitaient les collectivités bénéficiaires de fractions d'impôt national TVA (régions, départements et EPCI), gel sur les montants servis en 2024 destiné à rediriger vers l'Etat 1,2Mds de produits fiscaux attendus en 2025. Rappelons toutefois que suite aux récentes réformes fiscales des années 2020, les mesures de compensation des impôts locaux supprimés ou diminués (TH, CVAE), associées à l'affectation d'une fraction au financement de la Sécurité sociale, ont abouti à « priver » l'Etat de près de 50% du produit de la TVA levée annuellement et de la dynamique afférente.

**A ces 5Mds€ de rabot devait s'ajouter une révision des engagements de crédits initialement prévus au Fonds vert, repassant de 2,5Mds€ à 1Md€ soit une baisse de 60% des autorisations de programme.**

De plus, même si le gouvernement annonçait une **stabilisation de l'enveloppe globale de DGF** (dotation globale de fonctionnement) en 2025 par rapport au montant alloué en 2024, c'est-à-dire 27,2Mds€, la réalité était tout autre. D'une part, **la non-indexation sur l'inflation générait un manque à gagner estimé à près de 500M€**. D'autre part, **le financement des mesures** (hausse des dotations de péréquation, évolution des positionnements individuels en lien avec les évolutions démographiques, couverture de la dynamique des mécanismes de compensation des prélèvements sur recettes comme l'abattement du foncier bâti sur les valeurs locatives industrielles) se faisait en interne à l'enveloppe. En conséquence, ce choix imposait une **ponction depuis longtemps inégalée sur les variables d'ajustement – de plus de 485M€ en 2025** (plus de 10 fois supérieure à l'année dernière) - **et une accentuation des dispositifs d'écrêtement sur la dotation forfaitaire des communes** et la dotation de compensation des EPCI.

**La discussion parlementaire prévoyant des assouplissements au PLF 2025 initial a été brutalement interrompue par le vote d'une motion de censure faisant ainsi chuter le gouvernement Barnier.**

L'examen des textes initiaux déposés par le gouvernement Barnier, dans le cadre du processus normal de discussion parlementaire, avait conduit jusqu'au 4 décembre (date de la censure et de l'interruption du processus) à des modifications de la version initiale, allant dans le sens de l'assouplissement de l'effort demandé au bloc local.

A la suite du cycle des congrès de collectivités, le Premier Ministre Barnier avait concédé quelques reculs sur le niveau de contribution du bloc local et sa répartition, notamment :

- Suppression de l'effet rétroactif sur les modifications devant impactées le remboursement de FCTVA (application sur les dépenses recensées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et non plus sur les dépenses N-1 ou N-2),
- Elargissement du nombre de départements exemptés du mécanisme de fonds de réserve par ajustement du seuil de l'indice de fragilité sociale,

- Faculté donnée aux départements de rehausser de 0,5 point supplémentaire le taux départemental s'appliquant aux DMTO,
- Lissage de la hausse de taux CNRACL sur 4 ans et non plus 3 (2025, 2026, 2027 et 2028 pour une hausse totale de 12 points, soit 3 points/an).

L'examen du PLF initial au Sénat en première lecture avait par ailleurs été ensuite plus loin dans le réajustement à la baisse de l'effort demandé au bloc local, avec :

- la suppression intégrale des dispositions du PLF sur le régime de remboursement FCTVA,
- l'abondement de 290M€ de l'enveloppe de DGF pour financer la progression des enveloppes internes de DSU et DSR, non plus par ponction sur la forfaitaire mais par l'Etat,
- le reformatage du mécanisme de fonds de réserve prévu à l'article 64 de la loi de finances, via l'amendement Sautarel visant à réduire l'effort global demandé de 3 à 1 milliard d'euros en 2025 et supprimer les effets de seuil de la condition d'éligibilité à 40M€ de dépenses réelles de fonctionnement.

Ces dispositions avaient été adoptées par le Sénat en première lecture.

Toutefois, il convient de préciser que la discussion parlementaire s'étant interrompue brutalement, ces dispositions ne peuvent pas encore s'appliquer dans la mesure où le PLF2025 n'a pas été définitivement adopté. Elles pourraient être reprises dans une discussion parlementaire qui se rouvrirait ou dans des dispositions législatives expresses à intervenir en 2025.

**Le projet de loi spéciale a été définitivement adopté le 18 décembre 2024 permettant ainsi de pallier l'absence de budget pour 2025.** Ce texte autorise l'exécutif à prélever l'impôt, à emprunter pour financer l'Etat et la Sécurité sociale et à engager, par décret, les crédits de dépenses sur base des crédits votés 2024. Les travaux liés aux lois de finances reprendront sous la volonté du nouveau gouvernement, sur la base du PLF2025 initial ou ajusté.

Toutefois en l'état du droit, au 1er janvier 2025, et en l'absence d'adoption de la loi de finances pour 2025, il n'y aura :

- Pas de rabout sur le FCTVA,
- Pas de baisse de la DCRTP,
- Pas de gel de la dynamique de TVA pour les départements et EPCI,
- Pas de prélèvement des collectivités locales au titre du mécanisme de fonds de réserve.

Ce cadre « spécial » a vocation toutefois à n'être que temporaire, car il nécessite immanquablement la réouverture de discussions sur une loi de finances ou loi de finances rectificative pour 2025, ne permettant pas d'assumer douze mois de dépenses 2025 sur la base des crédits 2024.

Par ailleurs, le cadre financier national contraint, exposé ci-avant, sera toujours bien présent et imposera un recalage de trajectoire budgétaire et financière.

Dès lors la discussion parlementaire se portera donc nécessairement à nouveau en 2025 sur des dispositions d'ordre fiscal et financière de nature à contribuer au redressement des comptes publics nationaux.

Du reste, un certain nombre de mesures, évoquées au moment des débats sur le PLF ne relevant de l'ordre de la loi ou du moins de la loi de finances en tant que telle, trouveront à s'appliquer en 2025 même en l'absence de loi de finances, à savoir :

- La revalorisation forfaitaire des bases fiscales, depuis quelques années décorrélée de la loi de finances et arrimée automatiquement à l'inflation (IPCH) intervenue entre novembre n-2 et novembre n-1 : l'INSEE a publié début décembre l'évolution prévisionnelle pour 2025, attendue à +1,7%.
- La hausse des cotisations CNRACL désormais attendue de 3 points : cette hausse relève du domaine réglementaire, un simple décret du gouvernement, déjà présenté au CFL, peut donc la mettre en oeuvre.
- La nouvelle répartition du FNAET (Fonds national de l'attractivité économique des territoires) prévue en 2025 pour la part de TVA affectée en remplacement de la CVAE liée à l'attractivité du territoire.

Il convient donc de conserver une attitude prudente et vigilante quant aux orientations financières 2025.

### III. « Là où se trouve une volonté, il existe un chemin »

Dans ce contexte d'incertitudes, fortement contraint et impacté par des mesures exogènes, la Commune de Riom se doit de relever deux grands défis :

- poursuivre sa politique d'investissements,
- assurer le bon fonctionnement du service public afin de maintenir la qualité de service rendu aux usagers tout en conservant sa bonne santé financière.

#### 1) Une politique d'investissement soutenue jusqu'à la fin de mandat

A 15 mois de la fin du mandat, le volume d'investissement est en bonne voie pour dépasser celui initialement envisagé avec une estimation à l'échéance 2026 d'environ 55 millions d'euros TTC.

Ce dépassement est dû à des facteurs exogènes et à des facteurs internes. D'une part, comme l'ensemble des acteurs économiques et consommateurs, la Commune a subi l'inflation consécutive à la crise mondiale générée d'abord lors de la crise sanitaire de la Covid-19 puis lors de l'invasion russe en Ukraine. Les prix à la construction ont augmenté, suivant les indices INSEE.

D'autre part, la Commune a procédé à des modifications de programmes rendues nécessaires par des opportunités qui ont permis la concrétisation des projets de mandat.

Toutefois, la situation financière de Riom étant saine, le plan pluriannuel d'investissements a su être adapté dans son calendrier tout en maintenant les projets initialement prévus dans le plan de mandat. Ainsi que rappelé dans les ROB antérieurs, ces investissements sont tournés vers une redéfinition profonde et durable du territoire communal :

- la redynamisation du cœur de ville, avec en point de mire la valorisation du patrimoine, l'attractivité économique et la qualité de l'habitat;
- la rénovation des équipements structurants dans tous les domaines d'intervention de la Commune, à travers notamment la mise en œuvre de son SDIE (Schéma Directeur Immobilier Energétique) ;
- la requalification des entrées de ville ;
- la revitalisation des friches ;
- la préparation de prochaines opérations de requalification urbaine, notamment dans le quartier Gare.

Ainsi, les investissements lourds portés sur ce mandat concernent autant les bâtiments devant être maintenus durablement dans le patrimoine communal, que les espaces publics ou des opérations foncières destinées à permettre une profonde restructuration urbaine de Riom. Les opérations 2023-2026, détaillées ci-dessous de manière non exhaustive, s'inscrivent parfaitement dans cette logique et 2025 devrait être à cet égard un exemple-type.

#### a. Investir pour la transformation de la ville avec des projets structurants en cœur de ville

##### Cœur de ville

Désormais propriétaire des deux friches carcérales depuis décembre 2023, la Commune travaille actuellement avec le lauréat de son appel à projet et divers partenaires à leur requalification.

Dans le même temps, concernant le stationnement, la réflexion menée avec le CEREMA et les concertations réalisées ces dernières années vont se concrétiser en 2025 via différentes actions en cours de chiffrage. Seront notamment poursuivies les études autour de la création d'un stationnement paysager sur une partie du coteau sous la rue Pierre Mazuer.

Par son action, la Commune stimule également la rénovation des logements vacants en particulier sur le centre-ville en partenariat avec RLV, compétente en matière d'habitat. Le niveau des crédits pour les ravalements de façades, campagnes désormais animées en régie, est maintenu à l'identique des années précédentes.

#### Avenue Archon Despérouses

Cette opération a été rendue nécessaire par l'état dans lequel les espaces publics allaient être restitués à l'issue des interventions sur les réseaux par l'ensemble des concessionnaires et Riom Limagne et Volcans. Compte tenu de l'impact sur la circulation dans le quartier Gare, le choix a été fait d'engager des travaux d'aménagement dans la foulée de ceux déjà réalisés, plutôt que de les repousser pour y revenir ultérieurement.

Le chantier qui va être réalisé à compter de l'hiver 2024-2025 et se poursuivre sur le 1<sup>er</sup> semestre 2025, vise à rendre à cette avenue sa vocation résidentielle en conservant le patrimoine arboré. Se tournant résolument vers le devenir de ce quartier et anticipant la requalification des fonciers communaux après le déplacement du Centre technique municipal, l'avenue sera donc aménagée afin de lutter contre la chaleur estivale, préserver la ressource en eau, contribuer à la biodiversité et sécuriser les déplacements en modes actifs, et ce pour un montant de 895 844 euros TTC. Les travaux seront essentiellement payés sur 2025, et les garanties sur les espaces verts se prolongeront sur deux ans après la réception du chantier.

#### Place José Moron

Après la place Felix Perol, c'est au tour de la place José Moron d'être sur la table de travail du bureau d'études des services municipaux. Après la concertation menée courant 2024, les techniciens municipaux conçoivent un programme du même type que celui mené Place Felix Perol et Avenue Archon Despérouses. Son évaluation, bien que réalisée, ne peut être indiquée pour des raisons de mise en concurrence non encore menée. Le périmètre couvert concerne les fonciers publics allant de la place José Moron au parking adjacent jusqu'à la rue d'accès. La mise en œuvre opérationnelle devrait se dérouler sur deux exercices budgétaires, à compter de 2025, hors délais de garanties sur les espaces verts.

#### Acquisitions foncières

Ainsi que le ROB 2024 l'a indiqué, le programme d'acquisition foncière a atteint son pic financier en 2023. Toutefois, des crédits en acquisition foncière seront prévus pour saisir certaines opportunités dont l'acquisition d'une parcelle sise « La Luas », pour des réserves foncières en zone UJ afin de poursuivre la préservation de la ceinture verte, pour des secteurs en OAP ou en devenir ou pour terminer la maîtrise foncière au rond-point des Abattoirs. Selon l'exécution budgétaire 2024, une enveloppe d'environ 455 à 500 000 euros pourrait être nécessaire sur 2025.

### **b. Investir pour la réussite de la transition écologique et énergétique**

#### Espaces publics tous quartiers

Tout en maintenant une enveloppe annuelle pour la reprise de surface des voiries et les aménagements en modes doux à hauteur de 250 000 euros, la Commune poursuit son investissement structurant sur les espaces publics.

#### Quartier Dunkerque

Le programme de travaux voiries/réseaux sur le quartier de La Varenne (avenue de Dunkerque et rues adjacentes) va continuer à impacter le budget de la Commune jusqu'à la fin du mandat. Ces travaux interviennent afin de résoudre un « point noir » des réseaux humides du territoire riomois ; ils visent à

améliorer le taux de rendement du réseau d'eau potable et à sécuriser le réseau d'assainissement et d'eaux pluviales urbaines.

Programme révisé pour y inclure l'enfouissement des réseaux secs, celui-ci a ainsi gonflé le PPI plus lourdement qu'initialement chiffré. Citons quelques montants contractuels de cette opération pluriannuelle : 1,8 million d'euros TTC pour la voirie, 514 105 euros TTC pour l'éclairage, 443 785 euros TTC pour l'enfouissement des réseaux secs.

Il convient de mentionner que la maîtrise d'œuvre externe est partagée avec Riom Limagne et Volcans qui porte également 50% des coûts en matière d'EPU. De plus, la Commune bénéficie d'un soutien par Territoire d'Énergie et Enedis pour l'enfouissement des réseaux secs.

Enfin, au-delà des interventions de réseaux, le quartier bénéficiera à l'issue de ces chantiers d'un accès à un parc urbain avec le reméandrage de l'Ambène et un bassin de rétention des eaux pluviales (sous maîtrise d'ouvrage communautaire), ainsi que le réaménagement du cheminement piéton d'accès au groupe scolaire Pierre Brossolette.

### Eclairage public

La Commune va par ailleurs poursuivre son programme vertueux en matière d'éclairage public. Le marché public étant signé, une enveloppe d'environ 700 à 800 000 euros TTC sera intégrée au budget 2025. A noter que le marché d'entretien d'éclairage public connaîtra en parallèle dès 2025, comme annoncé dans le ROB 2024, un premier avenant à la baisse, pour tenir compte des prévisions d'un besoin moindre d'interventions.

### Les études pour le prochain mandat

D'ici la fin du mandat en cours, il convient de préparer les rénovations du prochain mandat. D'après le recensement réalisé en 2019, 59 676 m<sup>2</sup> de patrimoine communal bâti sont soumis aux obligations du décret tertiaire, outre les besoins en mise aux normes.

Ainsi, tout en maintenant en état le groupe scolaire René Cassin, la Commune a commencé en 2024 les études pour la rénovation du Groupe scolaire Pierre Brossolette avec un engagement des travaux à l'horizon 2026.

Dans la mesure des possibilités, les études concernant la rénovation d'ensemble du Gymnase Régis Chabert seront également menées. Ce gymnase nécessite non seulement des interventions d'économies d'énergie (isolation toitures, parois, menuiseries, chauffage et luminaires), mais aussi une reprise globale au vu de la vétusté d'ensemble de cet équipement de quartier.

### Les travaux

#### *Gymnase de l'Amitié*

Les travaux sur l'enveloppe du Gymnase de l'Amitié au parc de Cerey (étanchéité et isolation toiture, remplacement des panneaux en polycarbonate, isolation des façades) et sur l'éclairage sont terminés. Le raccordement au réseau de chaleur devrait nécessiter des crédits sur 2025-2026. Il est attendu une réduction de plus de 50 % de la consommation d'énergie de ce site à l'issue des travaux.

### Autoconsommation solaire partagée et réseau de chaleur de quartier EnR

En poursuivant les démarches déjà en œuvre en matière d'énergie, la Commune de Riom répond au défi de la transition écologique et souhaite renforcer son autosuffisance par une plus grande indépendance de son approvisionnement en matière énergétique, développant ainsi sa résilience aux aléas du marché.

La Commune a fait le choix il y a douze ans d'un mixte énergétique volontariste : outre le fioul (en réduction), le Gaz (dont une part croissante de Gaz vert), l'électricité et la chaleur bois alimentent les bâtiments communaux.

Dans ce cadre, la Commune s'est également lancée dans une production d'énergie électrique solaire de faible ampleur : d'abord en revente (sur la toiture de la salle Dumoulin dès 2012, puis celle des Archives) et enfin en auto-consommation à la cuisine centrale puis dans le cadre de l'opération Solaire Dôme (sur les toitures de Pierre Brossolette et Jean Moulin).

Courant 2024, les services municipaux ont été mandatés afin d'engager des études de faisabilité en matière de production énergétique locale renouvelable en auto-consommation en particulier sur les équipements publics dans le secteur de La Varenne.

### **c. Investir pour le développement des services à la population**

#### Comptoir Solidaire

Les études lancées en 2023 pour la requalification de l'ancien Lidl situé route de Clermont en Comptoir solidaire sont quasiment terminées : concertation des usagers, diagnostics techniques et audit énergétique, programme, études et plan de maîtrise d'œuvre. Les travaux estimés en phase programme à 1,6 million HT, fiabilisés en phase APD prévue pour fin d'année 2024, seront inscrits sur les budgets 2025 et 2026. En parallèle, ces exercices budgétaires intégreront les honoraires de la maîtrise d'œuvre pour un montant de 141 792 euros TTC.

#### Nouveau Pôle technique municipal

La consultation de la maîtrise d'œuvre pour le nouveau pôle technique municipal ainsi que le calendrier opérationnel sont encore en cours fin 2024. Ce projet verra la relocalisation du centre technique municipal et des bureaux d'études de la Commune sur le bâtiment Rexia situé rue de l'Ambène pour un montant estimé à 6,5 millions d'euros HT de travaux répartis sur les exercices 2025 à 2028.

Ce projet constitue l'une des plus importantes opérations de requalification urbaine de la Commune après celle des friches carcérales, dans le quartier en mutation de la gare (OAP Gare et périmètre ORT), l'ensemble des fonciers étant destiné à la vente.

#### Aire de camping-car

Les travaux de création d'une nouvelle aire de Camping-car sur la route d'Orléans d'une capacité dix fois supérieure à l'ancienne aire, sous partenariat public/privé, étaient en cours à l'automne 2024. Ils ont permis une ouverture à l'hiver 2024-2025 une fois les travaux sur l'espace public réalisés (sécurisation des cheminements piétons, accès par le carrefour et cheminement doux entre la rue du Colombier Lanore et le Pré-Monsieur). Des crédits devront être prévus en 2025 pour payer les soldes, tandis que les garanties espaces verts impacteront aussi l'exercice 2026.

### **d. Investir en faveur de la vie des quartiers**

#### OPERA

Afin de répondre aux enjeux d'optimisation des espaces publics mis à la disposition des associations et d'animation des quartiers, le bâtiment OPERA (Organiser et Partager des Evènements Récréatifs et Artistiques) va accueillir une douzaine d'associations dans les domaines culturel, artistique et ludique.

La priorité donnée à la rénovation énergétique du bâtiment et à sa remise aux normes ERP, a été étroitement partagée avec les associations concernées. Le programme fonctionnel a été élaboré en conséquence par un programmiste sur la période 2023-2024, en favorisant une optimisation des surfaces et un partage des locaux pouvant être mutualisés au regard des calendriers prévisionnels d'occupation.

Les travaux estimés en phase programme à 3,68 millions d'euros HT (avec auto-consommation solaire), fiabilisés en phase APD pour fin d'année 2024, seront prévus sur les budgets 2025 à 2028.

#### **e. Investir pour la valorisation du patrimoine commun**

##### Patrimoine classé

Certaines dépenses se révèlent nécessaires pour assurer la sauvegarde et la valorisation du patrimoine communal classé :

- Les travaux de mise en conformité électrique et accessibilité de l'église Saint Amable. Les marchés ont été notifiés à l'automne 2024 pour un montant de 414 712 euros TTC,
- Les études de rénovation de l'intérieur de l'Eglise du Marthuret estimées à 86 116 euros TTC. Le montant global de cette opération (études + travaux) est évalué à 3 millions d'euros TTC à répartir sur 3 ans.
- Les travaux de reprise de la charpente et du plancher du dernier étage de l'hôtel de ville. Une mission de Maitrise d'œuvre (mission DIA de 5 328 euros TTC) est nécessaire à court terme pour un renforcement partiel estimé pour l'heure à 120 000 euros.

#### **2) Recourir à un financement multiple, gage de soutenabilité**

A l'échelle nationale, les collectivités territoriales ont conforté ces dernières années leur place de premier investisseur public, à hauteur de 58 % du total des investissements publics. Leurs dépenses d'équipement s'élèvent à 54 Md€ en 2022 avec un portage des deux tiers par le bloc communal. L'État est le principal cofinancier de cet effort, avec près de 10 Md€ en 2022.

Néanmoins, une volonté de repli des cofinancements de l'Etat peut être constatée avec notamment la baisse conséquente de l'enveloppe « Fonds verts » annoncée au projet de loi de finances initiale pour 2025. La coupe budgétaire était de 1,5 Mds sur un fonds initialement doté de 2,5 Md€, soit une baisse de 60 %.

Dans ce contexte, le financement de l'investissement doit plus que jamais recourir à la capacité d'autofinancement de la collectivité (objet du premier point de ce présent rapport), et à la recherche de financements extérieurs pour enfin évaluer son recours à l'emprunt.

La Commune a également fait le choix stratégique d'encourager ses recettes fiscales à long terme. Les Communes ont perdu leur autonomie sur leurs recettes fiscales depuis la dernière réforme supprimant la taxe d'habitation et le transfert de la taxe d'aménagement en zones d'activité aux intercommunalités. Le dernier levier est la capacité à moduler les taux des taxes foncières et à compter sur l'effet « bases ». Riom a fait le choix de ne pas augmenter les taux des taxes foncières bâties et non bâties. Elle a déjà mis en place la taxation des logements vacants et entend poursuivre dans ce sens.

#### **a. Mobiliser les recettes de cession des fonciers**

Ainsi que le ROB 2024 l'a indiqué, les cessions fléchées dans le SDIE sont destinées à réduire le nombre de bâtiments et le volume de surface à entretenir tout en venant en renfort des recettes d'investissement, selon un calendrier qui permettra à la Commune de retirer le meilleur profit du plan d'investissement actuel.

##### **Cessions en cours**

La programmation de cessions sur 2025-2026 comprend des recettes prévisionnelles pour un montant de 1 014 650 euros hors friches carcérales.

Au-delà des fonciers du futur écoquartier, actuellement sous compromis (pour 200 000 euros en phase 1, 150 000 et 85 000 euros en phase 2) et dont la réitération devrait avoir lieu en 2026, le Conseil municipal a déjà approuvé la cession de l'îlot Grenier (162 150 euros + 70 000 euros de places de stationnement), du Moulin de la Croûte (212 500 euros) et du 10 avenue de la Libération (135 000 euros).

### **Futurs programmes de cessions**

Rappelons également que sont expressément identifiés comme destinés à la vente, plusieurs autres biens : fonciers non bâtis route de Paris en zone économique, Faubourg de la Bade, deux petits fonciers bâtis et non bâtis acquis en biens sans maître. Il conviendra de s'interroger par la suite sur le devenir de certains fonciers propriétés communales (cession ou réhabilitation). Il s'agit d'opérations immobilières à fort potentiel dont les recettes viendront soutenir le budget communal sur les années 2027 à 2029, et d'opérations de requalification urbaine structurantes pour Riom.

### **b. Solliciter des financements extérieurs**

La Commune doit poursuivre la démarche engagée depuis plusieurs années : une recherche active de subventions auprès de ses partenaires publics que sont l'Europe, l'Etat, la Région et le Département.

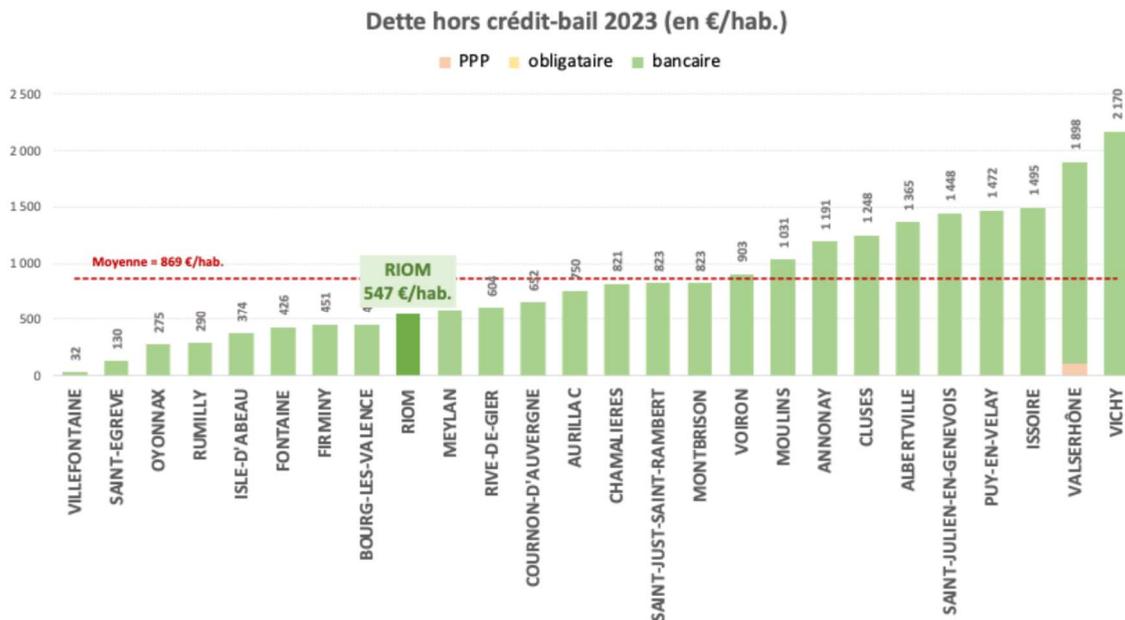
On constate depuis ces dernières années un verdissement des financements. Dans ce contexte, l'élaboration et la mise en œuvre d'un SDIE et la mise en place d'audits énergétique prennent tout leur sens. Ainsi, les projets de la ville s'inscrivant dans ce schéma et complétés par ces audits répondent aux critères d'attribution des financements actuels.

### **Subventions obtenues et recettes à solliciter sur 2025**

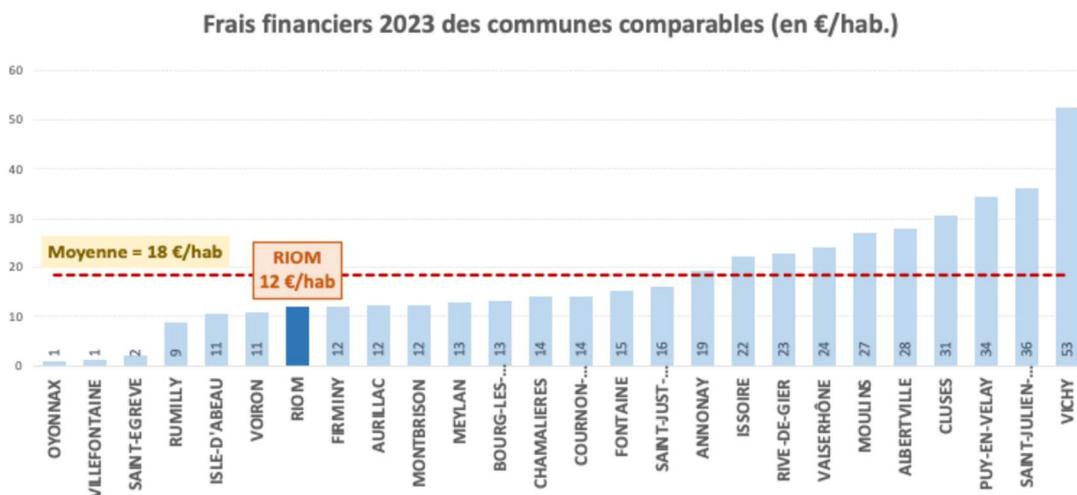
En fonction des différents paramètres, le budget prévisionnel 2025 pourrait intégrer une enveloppe de 2 millions d'euros. Le montant ne pourra être affiné qu'en fin de préparation du budget 2025, en fonction de l'exécution du budget 2024.

### **c. Evaluer son juste recours à l'emprunt**

Le financement de la relance de l'investissement s'est opéré pour partie sur la mobilisation de l'emprunt. L'encours de dette de la Commune se situait encore fin 2023, malgré le recours accru à l'emprunt depuis 2022, bien en-dessous des seuils observés dans les communes comparables de la Région AURA (547€/hab contre 869 en moyenne). Le taux d'endettement s'affichait en légère réhausse de 1 point à 42%, mais aux deux tiers à peine de la moyenne de l'échantillon (64%) et encore loin du premier seuil psychologique scruté par les banques à 70%.



La Commune de Riom se caractérisait certes en 2023 par des frais financiers réhaussés par le contexte des marchés, ainsi qu'un grand nombre d'acteurs, mais qui restent toutefois moins lourds qu'ailleurs (12€/hab contre 18€/hab dans la moyenne de l'échantillon).



La dette de la Commune restait donc plutôt compétitive en 2023, avec un taux d'intérêt moyen de 2,41%, proche des moyennes observées ailleurs (2,1% pour le bloc communal).

L'encours de la Commune était constitué à majorité (52%) à taux fixe (pour un taux moyen de la dette communale à taux fixe à 1,48%), le reste à taux variable (taux moyen de la part variable à 3,44%) et pour 88% de cette part variable, indexée sur le Livret A.

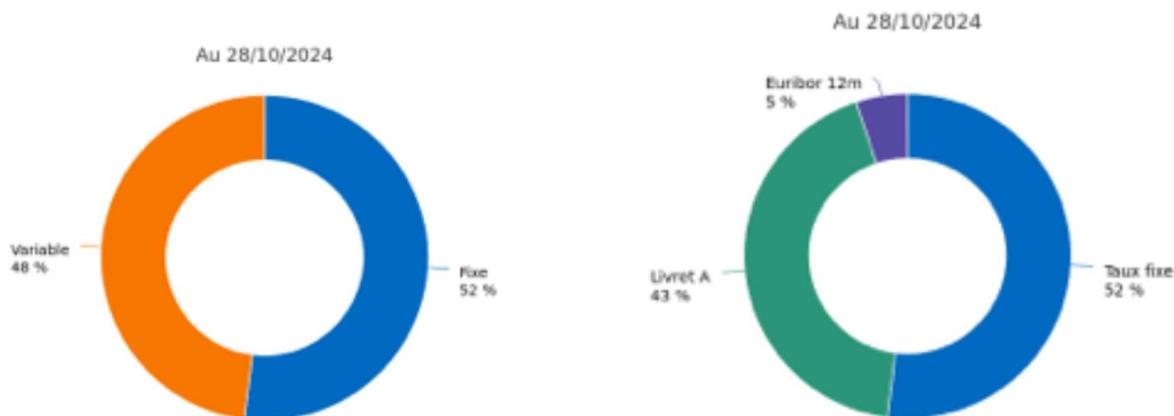
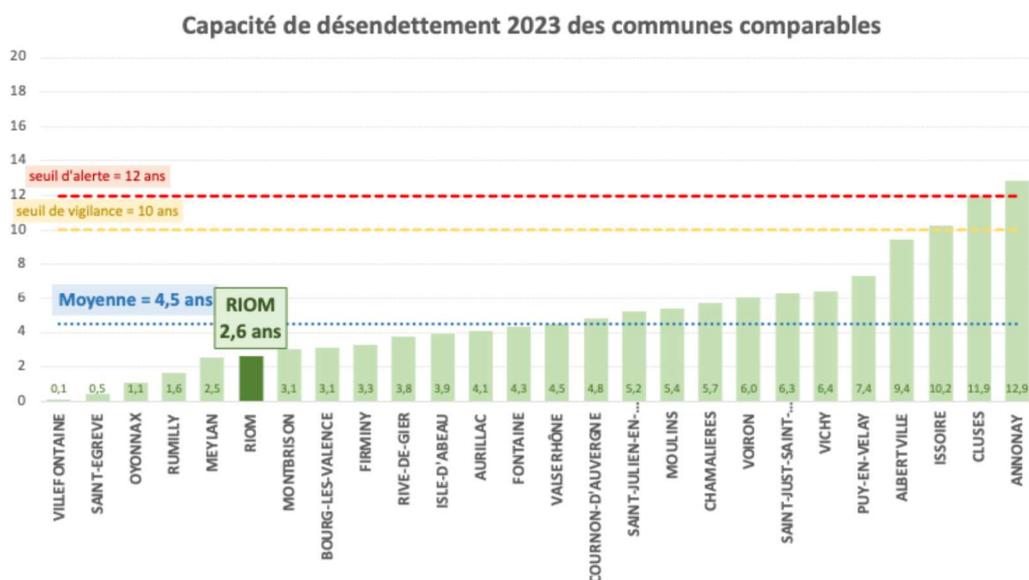


Figure 23 : Données logiciel de dette Taelys de la Commune de Riom - RIOM

La capacité de désendettement 2023, grâce à l'amélioration de l'épargne brute dégagée, s'était appréciée, passant en dessous de 3 ans, à un niveau encore largement inférieur à la moitié du seuil de vigilance des dix ans.



La structuration de la dette de la Commune n'appelle donc à ce jour, aucune alerte particulière. La capacité de désendettement inférieure à 3 ans permet d'envisager sereinement un recours à l'emprunt pour aider au financement des futurs projets en restant sous les seuils de vigilance.

### 3) Assurer la qualité de service rendu aux usagers

Dans ce contexte fortement contraint, les efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement et l'optimisation des recettes doivent se poursuivre tout en assurant le maintien de la qualité du service rendu aux usagers.

#### a. Poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement

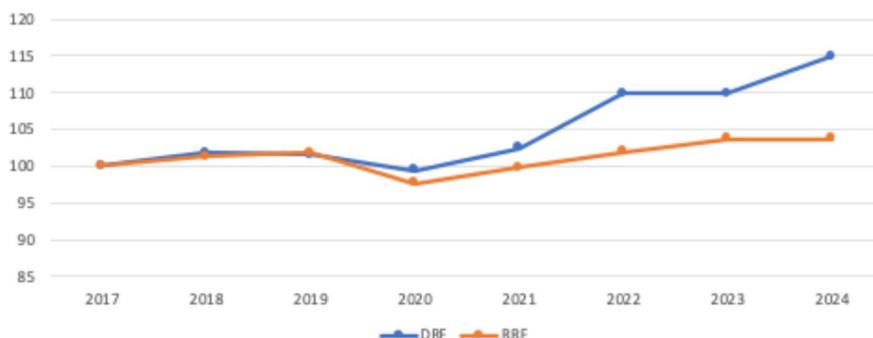
La Commune présentait fin 2023, un niveau de dépense par habitant inférieur de 6% à la moyenne des collectivités comparables.

### Décomposition des dépenses réelles de fonctionnement par nature en 2023 (en €/hab.)



Malgré une reprise de la dynamique de la dépense de fonctionnement en 2024, la croissance de la dépense parvient néanmoins à rester inférieure à l'évolution encadrée par la cible d'inflation.

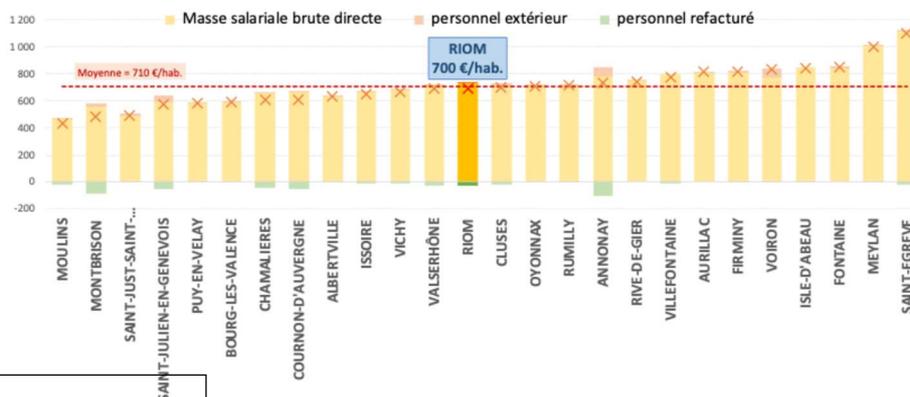
### Croissance des dépenses et recettes réelles de fonctionnement (base 100 en 2017)



### La masse salariale, principal poste de dépense de la collectivité

Malgré le poids de son chapitre 012 « Charges de personnel » en 2023 dans le panier de dépenses (64%), la Commune conservait une position plus favorable que la moyenne de l'échantillon dans le niveau de dépense salariale en €/hab (1,5 % de moins). Une vigilance particulière est toutefois nécessaire sur l'évolution de ce poste.

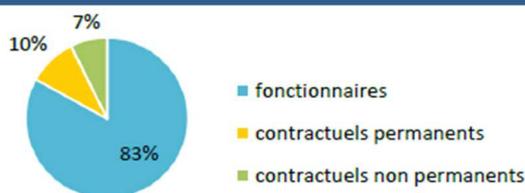
### Dépenses de personnel brutes et nettes 2023 des communes comparables (en €/hab.)



## Effectifs

➔ 355 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023

- > 295 fonctionnaires
- > 34 contractuels permanents
- > 26 contractuels non permanents



La réalisation 2024 sera légèrement inférieure aux prévisions budgétaires grâce à une gestion rigoureuse. L'enveloppe budgétaire prévisionnelle allouée était de 15,5 M€, la réalisation 2024 devrait s'élever à 15,15 M€.

En 2025, ce poste de dépenses devrait connaître une augmentation du fait de l'augmentation de 3 points du taux CNRACL (Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales) désormais attendue et un GVT (Glissement Vieillesse Technicité) estimé entre 2,5% et 2,9 %.

### Un dynamisme des dépenses de fonctionnement malgré une baisse des dépenses d'énergies

Les dépenses de fonctionnement et notamment les charges à caractère général, restent fortement impactées par l'inflation avec une structuration rigide du fait des dépenses contractualisées.

La part croissante des dépenses d'énergie constatée en 2023 (+ 38 % par rapport à 2022), devrait se stabiliser. Le montant des dépenses fluides sur l'exercice 2024, devrait s'élever à 1,6 M€ soit une hausse de + 3 % par rapport à 2023 en raison du rythme des facturations.

En 2025, avec les résultats des récents appels d'offres dans le cadre des groupements d'achats conduits par le Département, les dépenses fluides devraient connaître une baisse sensible notamment pour l'électricité. De plus, dans une perspective de visibilité, de sécurisation et stabilisation financière, des prix fixes ont été obtenus pour les trois prochaines années. L'enveloppe prévisionnelle 2025 devrait s'établir aux alentours de 1,2 M€ soit une baisse de -22 %. Ces estimations restent prudentes afin de faire face à deux incertitudes : l'évolution de l'ACCISE (ancienne CSPE) prévue au PLF 2025 initial, et le phénomène d'écrêtement qui touche tous les consommateurs d'électricité d'origine nucléaire et dont le prix est corrigé en fin d'année. Enfin, il est à noter la fin du dispositif du filet de sécurité.

### Un soutien aux associations préservé

Il s'agit d'un secteur sur lequel il n'est pas proposé d'exercer un levier autre que celui du maintien de l'aide directe, selon les critères d'attribution et le respect des conventions de partenariat en place.

Ainsi que l'a rappelé la loi Economie solidaire de 2014, une subvention est une contribution publique versée en contrepartie de l'apport d'une association à la réalisation d'une politique publique. La loi prévoit également le contrôle de l'utilisation de l'argent public ainsi versé et la transparence des informations.

Dans ce cadre et, pour mémoire, la Commune prévoit une convention dès que le montant de la subvention est au moins égal à 4000 euros. La valorisation de ce soutien participe de la transparence des relations. C'est pourquoi les données financières du soutien communal sont portées à la connaissance des associations.

En complément de ces aides directes, le volume de l'aide indirecte de la Commune en direction des associations se maintient à un niveau élevé. A titre d'exemple et d'après les données compilées dans le SDIE, environ la moitié du patrimoine communal est mise à disposition de l'activité associative.

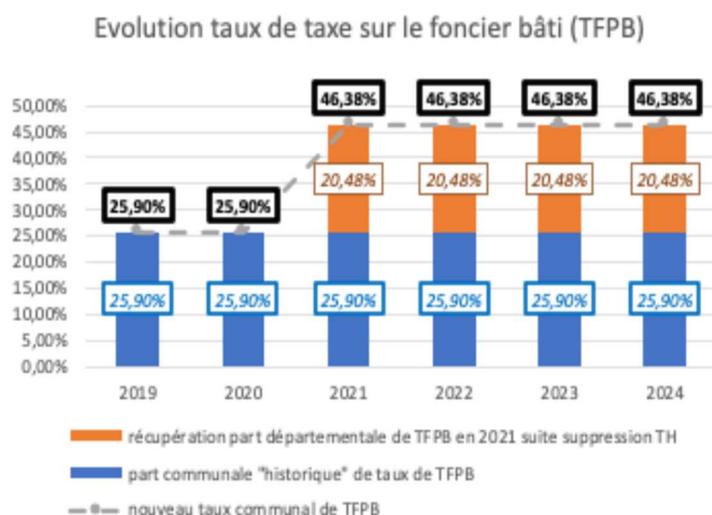
La Commune n'entend toutefois pas revenir sur son soutien au milieu associatif. Ces partenariats seront même réaffirmés à travers deux projets structurants que sont OPERA et le Comptoir solidaire, qui permettent de reconstruire 13 partenariats Commune/associations existant à ce jour, et ce à partir de locaux rénovés.

En 2025, l'enveloppe allouée aux subventions aux associations restera constante.

## a. Optimiser les recettes malgré une atonie constatée

### Des recettes fiscales à faible dynamisme

Depuis plusieurs années, les taux de la Commune de Riom sont stables, hors redescende de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans le cadre de la réforme fiscale de suppression de la taxe d'habitation.



A taux constant, le seul dynamisme de ces recettes provient donc de la revalorisation des bases fiscales. Ces dernières sont revalorisées chaque année au moyen d'un coefficient forfaitaire qui tient compte de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) publié par l'INSEE au mois de novembre précédent la taxation. En 2024, compte tenu de la valeur de l'IPCH constatée en novembre 2023, le coefficient de revalorisation est fixé à 1,039 soit une **augmentation forfaitaire de 3,9 %** de la base de calcul des propriétés bâties et non bâties (hors locaux professionnels).

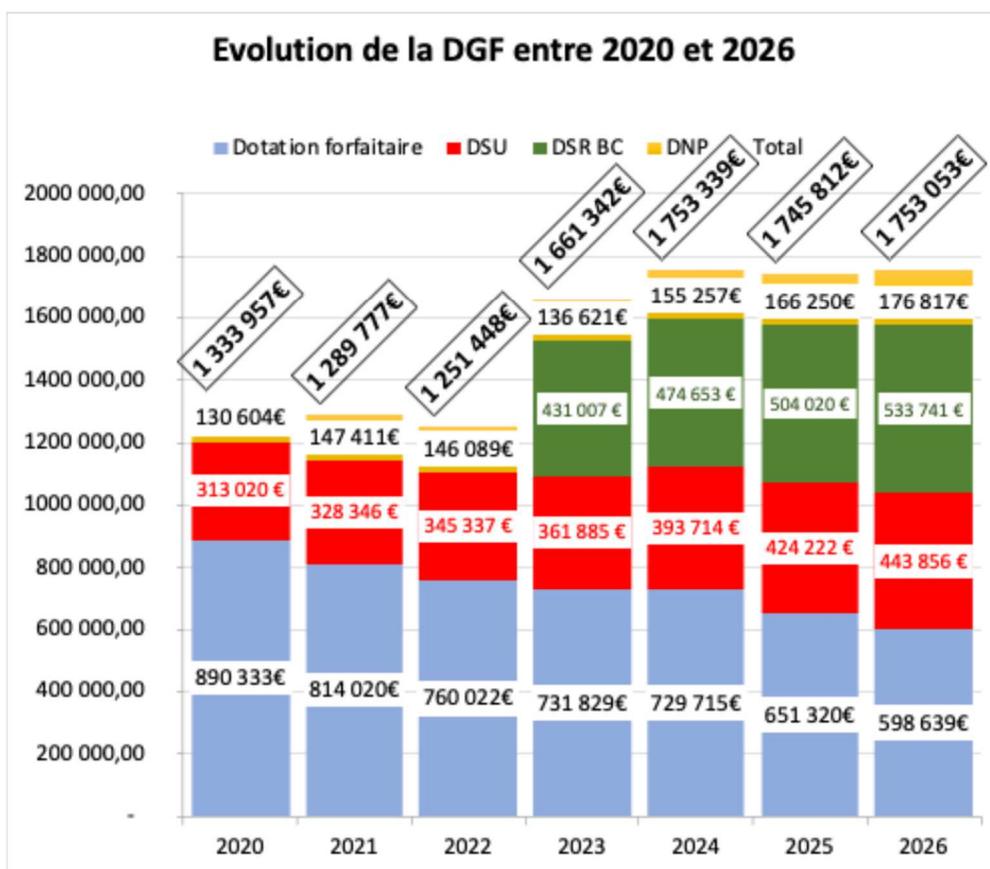
D'après les prévisions Banque de France, la revalorisation des bases possiblement attendue pour les deux prochaines années serait de :

| 2024  | 2025  | 2026  |
|-------|-------|-------|
| +3,9% | +1,7% | +1,7% |

### Une évolution interne de l'enveloppe DGF

Le PLF 2025 initial prévoyait une enveloppe DGF figée à 27,2Md€. Néanmoins, des variations internes à l'enveloppe étaient prévues afin de poursuivre la montée en puissance des dotations de péréquation du bloc communal (+ 290 M€). Il est ainsi prévu de majorer de 140 M€ la dotation de solidarité urbaine (DSU) et de 150 M€ la dotation de solidarité rurale (DSR), la dotation nationale de péréquation (DNP) restant stable.

Ainsi, les composantes de la DGF pour la Commune de Riom se trouveraient impactées de la manière suivante :



Notons qu'en 2023, la Ville a connu une réhausse notable des dotations perçues, sous deux effets distincts :

- la suspension de l'écrêtement de la dotation forfaitaire et la hausse des dotations de péréquation (DSU) permises par l'abondement de l'enveloppe nationale de DGF par l'Etat,
- un recul de la population communale, repassée sous le seuil des 20 000 habitants (19 798 habitants DGF) qui a contre-intuitivement servi la Commune, lui permettant de regagner la fraction bourg centre (pour 430k€) de la DSR (Dotation de solidarité rurale) qu'elle avait perdue il y a quelques années en franchissant ce seuil de population à la hausse.

En 2024, la reconduction d'un abondement de la DGF par l'Etat (+220M€ après 320M€ en 2023) a eu pour la Commune de Riom un effet à la hausse sur le montant de la DSU (dotation de solidarité urbaine), et a réduit l'effet d'écrêtement nécessité sur la dotation forfaitaire.

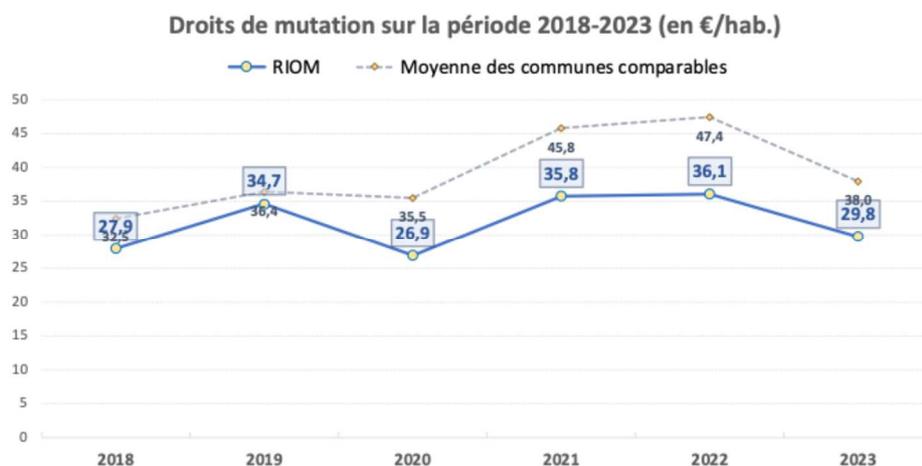
La réactivation à plein de l'écrêtement de la dotation forfaitaire, rendue nécessaire par l'absence d'abondement de la part de l'Etat tel que prévu au PLF2025 initial, conduit à ce que Riom renoue avec les années de fort écrêtement sur sa dotation forfaitaire. Cela se traduirait par une perte estimée à 78 000 € en 2025 sur cette dotation. Cette perte serait toutefois quasi compensée par les progressions de la Dotation de solidarité urbaine que peut attendre la Commune (+31k€), de la Dotation nationale de péréquation (+11k€) et de la fraction Bourg Centre de la Dotation de solidarité rurale (+29k€). Cela se traduirait ainsi par une légère diminution du montant global de DGF attendue à 1,745 M€ contre 1,753 M€ perçu en 2024 à données de population constantes.

Il convient de préciser que ces données de projection restent à sécuriser selon l'évolution de la population DGF 2025 propre à la ville, qui ne sera connue que début 2025.

#### Les droits de mutation en léger déclin

Le département du Puy de Dôme (63) s'est montré plus résilient face à cette tendance nationale au recul des DMTO (en 2023, -21,6% pour le département du Puy-de-Dôme contre -22,3 au niveau national). La Commune de Riom a toutefois accusé un recul en 2023 légèrement moindre que la tendance département, à hauteur de -18,7%.

Pour 2024, la tendance nationale est toujours au recul des produits de DMTO, quoique moins marquée (estimation à -13% sur un an). Sur les huit premiers mois de l'année 2024, l'écart Puy-de-Dôme/ France est de 1 point plus favorable au département.



### L'ajustement de la tarification des services

Pour l'année 2025, les tarifs des services seront pour certains revalorisés. L'ajustement des tarifs permet de responsabiliser l'utilisateur et de ne pas faire peser exclusivement le coût du service sur le contribuable.

Cette tarification est loin d'être à la hauteur du coût de revient réel. De plus, elle se veut solidaire avec l'application d'un quotient familial large.

Il est proposé d'appliquer une augmentation d'environ 1,5% sur les tarifs de diverses prestations nécessitant d'être actualisés au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### Les flux financiers entre Commune et communauté d'agglomération

En 2022, un pacte financier et fiscal a été conclu entre RLV et ses communes membres. Cet accord définit la manière dont les ressources financières, les compétences et les charges sont réparties entre l'agglomération et ses communes membres. Il aborde un certain nombre de questions financières et fiscales, parmi lesquelles la répartition des dotations, la fiscalité locale, ou encore la péréquation financière.

Ce pacte financier et fiscal implique plusieurs ajustements importants :

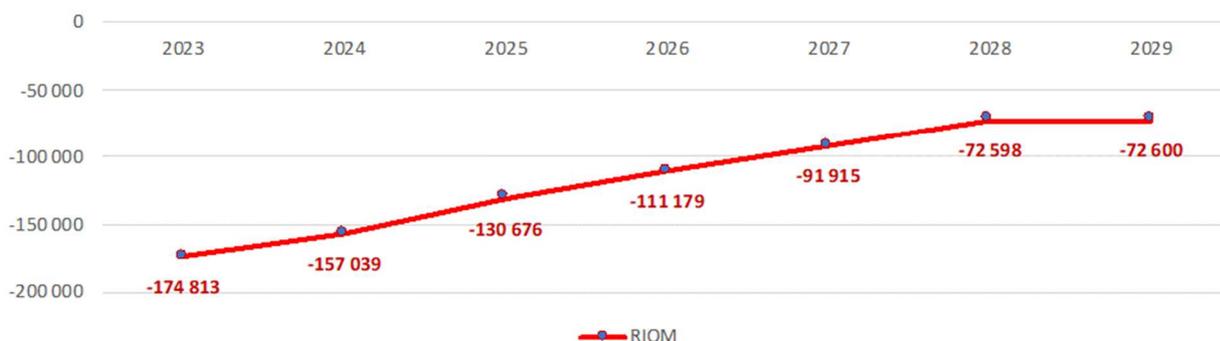
- La réduction de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) versée par la CA RLV aux communes, étalée sur deux ans ;
- la modification de l'Attribution de compensation aux communes liée au transfert de la compétence Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), qui se traduit par une réduction des allocations de DSC et de l'Attribution de Compensation (AC) à hauteur de 900 000€ par an ;
- A l'inverse, et pour les mêmes raisons, la Commune ne versera plus la contribution annuelle du SDIS qui s'élevait jusqu'ici à 600 000€.

Ce Pacte permet de maintenir le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF). Ainsi, la contribution financière de la communauté d'agglomération au Fonds de Péréquation FPIC sera plus importante par rapport aux contributions des communes. Pour Riom, cela se traduit par une diminution progressive de sa contribution annuelle, ce qui est prévu comme un gain.

Les simulations de projections FPIC (source CMK) dessinent une trajectoire de réduction du prélèvement du territoire de Riom Limagne et Volcans, à enveloppe nationale inchangée.

Sur la base d'un mode de répartition local lui aussi constant (droit commun), la projection estimée de contribution de la Ville de Riom au FPIC (à données de potentiel fiscal base 2024) fait également apparaître une baisse de la part assumée par la Commune de plus de 50% d'ici 2029.

Evolution projetée du prélèvement FPIC de RIOM (à mode de répartition droit commun, en €)



Pour rappel, le transfert de compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (EPU) » en 2022 impactera l'attribution de compensation d'investissement reversée par la Commune (+ 74 037 €).

Enfin, la mise en place d'un fonds de concours en investissement garanti aux communes un droit de tirage d'environ 1,375 million d'euros par an jusqu'en 2026, dont environ 565 971 € de recettes pour Riom.

### Conclusion

Après avoir surmonté la crise inflationniste de 2022-2023, la Commune de Riom se trouve confrontée à de nouveaux défis budgétaires. Pour autant, la Commune reste déterminée à poursuivre ses investissements structurants et à offrir un service public de qualité à ses citoyens.

La mise à contribution du monde local au redressement des comptes publics et la baisse des taux qui tarde à venir, pèseront sans aucun doute sur le futur budget. Néanmoins, la poursuite des politiques volontaristes de la Ville en termes de gestion budgétaire et de pilotage de la transition, la programmation des investissements suivant une vision prospective de long terme, ainsi qu'une gestion agile permettront de relever ces défis et de faire aboutir le plan de mandat.